ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 453

présenté par
M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

---

ARTICLE 7

Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« 7° Des représentants des agences de l’eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les agences de l’eau aux travaux du comité d’action territoriale en les y intégrant.